

GESTION DES PROGRAMMES DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19 ARTISTES, ÉCRIVAIN(E)S ET COMMISSAIRES INDÉPENDANT(E)S

Information en date du 5 juillet 2021

L'information contenue dans cette page a priorité sur les textes des programmes.

En raison de l'incertitude du contexte actuel, le Conseil ne peut garantir le respect du **délai de réponse** inscrit dans les programmes.

Il est de la responsabilité de la personne qui soumet une demande de démontrer la faisabilité de son projet en considérant les contraintes liées à la COVID-19. **Les contrats ou les lettres d'entente joints aux demandes doivent refléter la prise en compte de la situation.** Le défaut de répondre à cette attente pourrait conduire à **l'annulation de la demande.**

Le Conseil se réserve également le droit de **rendre une demande inadmissible** si son intégrité est compromise post-dépôt, par exemple par **l'annulation d'un festival** ou la **fermeture des lieux** figurant à la programmation.

Pour le moment, le Conseil ne peut pas répondre aux demandes liées aux **cotes d'évaluation.**

Mon dossier CALQ est le canal privilégié pour transmettre une demande et suivre son avancement. Veuillez vous y inscrire et tenir à jour l'information figurant à votre profil.

S'il est impossible de vous inscrire à Mon dossier CALQ ou si le formulaire que vous recherchez n'est

pas disponible sur Mon dossier CALQ, veuillez utiliser **WeTransfer** pour acheminer votre demande ou votre rapport d'utilisation en suivant la procédure indiquée.

Si les dates de réalisation d'un projet soutenu doivent être modifiées en raison de la pandémie, veuillez remplir le **formulaire de modification aux dates d'un projet - COVID-19** et le retourner à la personne responsable de votre dossier au Conseil. Les modifications apparaîtront dans votre dossier en ligne.

À l'exception des bourses de circulation d'œuvres qui sont versées sur présentation des contrats, les versements de bourses sont effectués en fonction de la date de début du projet et selon les modalités suivantes :

- versement le 1^{er} du mois pour un projet débutant entre le 1^{er} et le 14 du mois,
- versement le 15 du mois pour un projet débutant entre le 15 et le dernier jour du mois.

VISITEZ RÉGULIÈREMENT NOTRE SITE WEB, CAR DES RESTRICTIONS POURRAIENT ÊTRE MODIFIÉES OU LEVÉES ET DES CHANGEMENTS POURRAIENT ÊTRE APPORTÉS EN FONCTION DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION.

Le 5 juillet 2021 marque la réouverture des volets *Circulation d'œuvres hors Québec et Déplacement, et l'admissibilité de projets impliquant des déplacements à l'extérieur du Québec.*

Pour faciliter le processus décisionnel, veuillez déposer votre demande seulement lorsque vous êtes certain(e) que le projet ou le programme d'activités tel que soumis est réalisable. Les facteurs pouvant permettre leur réalisation sont, par exemple :

- la reprise des activités dans les différents secteurs artistiques (telle que décrétée par les autorités gouvernementales),
- la signature de contrats.

Par le dépôt d'une demande d'aide financière dans ces programmes, l'artiste ou le (la) commissaire assume les responsabilités suivantes :

- les voyageur(-euse)s se déplaçant dans une autre province canadienne ou un autre pays :
 - ont consulté le site Web d'information sur la COVID-19 de la province ou du pays de destination et sont en mesure de respecter les règles de séjour particulières en vigueur au moment du déplacement,
 - sont conscient(e)s qu'ils (elles) doivent mener leurs activités professionnelles dans le respect des consignes, normes ou protocoles en milieu de travail en vigueur au moment des activités,
 - comprennent qu'ils (elles) assumeront tout type de dépenses imprévues liées à un changement soudain pouvant advenir lors du déplacement (frais liés à un confinement imposé, retour d'urgence, fermeture des frontières, etc.)
- les voyageur(-euse)s de retour au Canada savent qu'ils (elles) doivent suivre les règles établies par les décrets d'urgence, notamment celles qui sont détaillées sur le [site officiel du gouvernement du Canada](#);
- les dépenses admissibles ne peuvent inclure les frais supplémentaires reliés à toute quarantaine.

Toutes les personnes qui se déplacent à l'extérieur du Québec doivent être couvertes par une assurance voyage comprenant des soins médicaux d'urgence qui incluent les risques associés à la maladie à coronavirus (COVID-19) pour la durée complète du séjour. À cet égard :

- toute demande de bourse doit inclure, dans le budget, la dépense associée aux assurances. **Le défaut de se conformer à cette directive conduira le Conseil à rendre la demande inadmissible,**
- en acceptant la bourse, le (la) récipiendaire reconnaît qu'il est de sa responsabilité de souscrire auprès d'assureurs reconnus et de maintenir en vigueur les polices d'assurance appropriées, lesquelles doivent couvrir notamment la responsabilité civile et les soins de santé, puisque le Conseil n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit envers le (la) récipiendaire. L'octroi de la bourse par le Conseil n'engage aucunement sa responsabilité et le (la) récipiendaire est l'unique responsable de ses actions dans le cadre de l'utilisation de ladite bourse.

PROGRAMME/VOLET	RESTRICTIONS	RÈGLE CONCERNANT LE DÉPÔT
PROGRAMME GÉNÉRAL DE BOURSES		
Acquisition et mise en marché	Aucune	Au moins 4 semaines avant le début du projet.
Circulation d'œuvres au Québec	La demande doit mettre en évidence la faisabilité du projet tel que présenté.	Suspension de la règle exigeant le dépôt des projets au moins 4 semaines avant la 1^{re} activité.
Circulation d'œuvres hors Québec	La demande doit mettre en évidence la faisabilité du projet tel que présenté. L'artiste, le (la) commissaire, par le dépôt d'une demande dans ce volet, comprend les responsabilités qui lui incombent (voir encadré ci-haut sur la réouverture de ce volet).	Suspension de la règle exigeant le dépôt des projets au moins 4 semaines avant la 1^{re} activité.
Création	La demande doit mettre en évidence la faisabilité du projet tel que présenté. Si le projet implique un déplacement à l'extérieur du Québec, l'artiste, le (la) commissaire, par le dépôt d'une demande dans ce volet, comprend les responsabilités qui lui incombent (voir encadré ci-haut sur les déplacements à l'extérieur du Québec).	Suspension de la règle exigeant le dépôt d'un projet au moins 4 semaines avant son début.
Déplacement	La demande doit mettre en évidence la faisabilité du projet tel que présenté. Si le projet implique un déplacement à l'extérieur du Québec, l'artiste, le (la) commissaire, par le dépôt d'une demande dans ce volet, comprend les responsabilités qui lui incombent (voir encadré ci-haut sur les déplacements à l'extérieur du Québec).	Suspension de la règle exigeant le dépôt d'un projet au moins 4 semaines avant la date de départ.

<p>Exploration et recherche</p>	<p>La demande doit mettre en évidence la faisabilité du projet tel que présenté.</p> <p>Si le projet implique un déplacement à l'extérieur du Québec, l'artiste, le (la) commissaire, par le dépôt d'une demande dans ce volet, comprend les responsabilités qui lui incombent (voir encadré ci-haut sur les déplacements à l'extérieur du Québec).</p>	<p>Suspension de la règle exigeant le dépôt d'un projet au moins 4 semaines avant son début.</p>
<p>Opportunités stratégiques et développement de carrière</p>	<p>La demande doit mettre en évidence la faisabilité du projet tel que présenté.</p> <p>Si le projet implique un déplacement à l'extérieur du Québec, l'artiste, le (la) commissaire, par le dépôt d'une demande dans ce volet, comprend les responsabilités qui lui incombent (voir encadré ci-haut sur les déplacements à l'extérieur du Québec).</p>	<p>Le dépôt peut se faire n'importe quand avant le début du projet.</p>
<p>Perfectionnement</p>	<p>La demande doit mettre en évidence la faisabilité du projet tel que présenté.</p> <p>Si le projet implique un déplacement à l'extérieur du Québec, l'artiste, le (la) commissaire, par le dépôt d'une demande dans ce volet, comprend les responsabilités qui lui incombent (voir encadré ci-haut sur les déplacements à l'extérieur du Québec).</p>	<p>Suspension de la règle exigeant le dépôt d'un projet au moins 4 semaines avant son début.</p>
<p>Présentation publique</p>	<p>La demande doit mettre en évidence la faisabilité du projet tel que présenté.</p> <p>Si le projet implique un déplacement à l'extérieur du Québec, l'artiste, le (la) commissaire, par le dépôt d'une demande dans ce volet, comprend les responsabilités qui lui incombent (voir encadré ci-haut sur les déplacements à l'extérieur du Québec).</p>	<p>Suspension de la règle exigeant le dépôt d'un projet au moins 3 mois avant son début.</p>

Publication et documentation critique	<p>La demande doit mettre en évidence la faisabilité du projet tel que présenté.</p>	
Vivacité	<p>Si le projet implique un déplacement à l'extérieur du Québec, l'artiste, le (la) commissaire, par le dépôt d'une demande dans ce volet, comprend les responsabilités qui lui incombent (voir encadré ci-haut sur les déplacements à l'extérieur du Québec).</p>	<p>Suspension de la règle exigeant le dépôt d'un projet au moins 4 semaines avant son début.</p>

PARTENARIAT TERRITORIAL

Visitez notre site Web pour les futures mises en ligne d'information rattachées à ce programme.

Toute demande doit mettre en évidence la faisabilité du projet tel que présenté.

RE-CONNAÎTRE (ARTS AUTOCHTONES)

Microbourse	<p>La demande doit mettre en évidence la faisabilité du projet tel que présenté.</p>	
Revitalisation, création et transmission	<p>Si le projet implique un déplacement à l'extérieur du Québec, l'artiste, le (la) commissaire, par le dépôt d'une demande dans ce volet, comprend les responsabilités qui lui incombent (voir encadré ci-haut sur les déplacements à l'extérieur du Québec).</p>	<p>Suspension de la règle exigeant le dépôt d'un projet au moins 4 semaines avant son début.</p>

STUDIOS ET RÉSIDENCES

Consultez notre site Web pour la mise à jour des inscriptions maintenues.